

AR Prefecture

005-240500082-20250916-015_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL S I V M SERRE CHEVALIER

N°015-2025

Date de convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi seize septembre, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente

Monsieur Roger GIRAUD, titulaire

Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président

Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire

Madame Muriel FINE, titulaire

Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président

Nombre de titulaires
en exercice : 12

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 8

Est secrétaire de séance Madame Muriel FINE

ACQUISITION DE LA PARCELLE 05079 R555

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en conformité du stade de biathlon du domaine nordique, le SIVM propose d'acquérir la parcelle la cadastrée R 555, située lieu-dit Chanteloube à Le Monétier-les-Bains.

Un accord a abouti entre les parties. Dans un courrier daté du 17 juillet 2025, M. Jean-Marie COIBRIE, propriétaire de la parcelle R 555 d'une surface de 302 m², a accepté de la vendre au SIVM de Serre Chevalier au prix estimé par la SAFER de 1€/m², soit 302 €.

AR Prefecture

005-240500082-20250916-015_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU le Code civil, et notamment son article 1593 ;

CONSIDERANT que la parcelle R 555, située lieu-dit Chanteloube à Le Monétier-les-Bains, est située dans le périmètre des aménagements pour la mise en conformité du stade de biathlon, dont le SIVM de Serre Chevalier est gestionnaire ;

CONSIDERANT l'accord, en date du 17 juillet 2025, du propriétaire de la parcelle R 555 de céder au prix de 1 € par m² la totalité de la parcelle d'une superficie de 302 m², soit un prix total d'acquisition de 302 € ;

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle R 555 au prix de 302 €, située lieu-dit Chanteloube, à Le Monétier-les-Bains, par le SIVM de Serre Chevalier ;
- **AUTORISE** l'acquisition de ladite parcelle, étant précisé que tous les frais afférents sont à la charge du SIVM de Serre Chevalier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DEMANDE** l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des impôts ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle sont prévus au BP 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Muriel FINE
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.